



Procédure de consultation
FER No 31-2018

Personne responsable:
Mme Véronique Kämpfen & Mme
Stéphanie Ruegsegger

Date de réponse:
10 octobre 2018

Nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre prise de position dans le cadre de la procédure de consultation susmentionnée relative à la nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques.

La LME reprend les lignes principales de la LRTV en l'élargissant aux médias électroniques. Ce faisant, elle met de côté la presse écrite, pourtant également touchée par l'évolution numérique. L'absence de base constitutionnelle permettant d'attribuer une partie de la redevance à la presse écrite est en cause. La LME cimenter ainsi le périmètre des médias par catégorie: radio, télévision et autres médias électroniques, laissant l'offre textuelle de côté. A l'heure de la digitalisation et de la numérisation, notamment dans le domaine de l'information, il est regrettable que cette distinction, de plus en plus artificielle, perdure. Les médias électroniques se voient ainsi réservés les moyens destinés à la formation, à l'innovation et à la recherche, au détriment de la presse écrite. Au lieu de diviser les médias, il serait préférable que la LME trouve des moyens de collaboration et de coopération.

Publicité

Sur un plan commercial, la SSR ne pourrait pas faire de publicité digitale, alors qu'elle se trouve sur un marché fortement concurrentiel et globalisé. Alors qu'elle le déplore, les éditeurs, les radios et télévisions locales saluent ce fait, l'offre digitale gratuite de la SSR et des médias électroniques subventionnés représentant une concurrence inéquitable pour la presse. Une question fondamentale se pose : celle de l'ingérence de l'Etat dans la gestion des budgets publicitaires d'une entité telle que la SSR, malgré la redevance qu'elle perçoit.

Aide à la presse

Aujourd'hui, la Confédération investit chaque année 30 millions de francs sous forme de rabais sur les tarifs postaux. Ce soutien, qui va principalement à la presse locale et régionale, est indispensable à la survie de nombreux titres. Augmenter cette aide permettrait aux éditeurs de presse écrite de surmonter la transition vers le numérique. Il ne s'agirait pas d'une aide directe, inconstitutionnelle, mais indirecte et fondée sur le système existant actuellement.

Radio et télévision locales

L'Association des télévisions régionales suisses s'oppose à la LME déplorant notamment que le rôle de la SSR se renforcerait, alors que le service public régional ne dispose pas d'un plan pérenne. Il n'existe pas d'exigence de couverture régionale complète au sens fédéral du terme.

Lors du débat autour de No Billag, de nombreuses voix s'étaient fait entendre pour que la SSR se concentre sur le service public national avec moins de ressources, tandis que les médias privés

développeraient le service public régional. La LME fait fi de ces considérations et prend une orientation qui risque de marginaliser le service public régional actuel.

Commission fédérale des médias

La nouvelle Commission fédérale des médias (COMME) aura des tâches extrêmement étendues, reprenant les compétences d'exécution actuellement confiées au DETEC et à l'OFCOM. On peine à comprendre l'intérêt d'une telle commission, ce d'autant plus que sa composition, excluant toute personnes ayant un quelconque contact avec la branche des médias, laisse douter de sa compétence.

En conclusion, la FER note que ce projet de loi, pourtant très attendu, ne satisfait personne: ni la SSR, ni les radios et télévisions locales, ni la presse écrite. En l'état, nous ne pouvons que plaider pour un remaniement en profondeur de cette proposition.

En réponse au questionnaire :

1. Non. Nous constatons que l'évolution numérique des médias concerne également les médias de la presse écrite. Le projet de la loi écarte ainsi un acteur essentiel de la diversité médiatique suisse.
2. En préambule, nous nous étonnons de ne voir aucun bilan de la gestion actuelle que condamne le projet de loi. Avant de créer une nouvelle commission, il conviendrait d'expliquer les raisons qui poussent à abandonner l'ancien système. Il faudrait clarifier les missions de cette commission et le mode d'élection des personnes la composant. Si ses membres ne peuvent être acteurs du monde des médias électronique, la formulation proposée ne garantit pas complètement l'impartialité requise. En outre, la connaissance du fonctionnement des médias électroniques nous semble essentielle pour le bon fonctionnement de cette commission.
3. Le fonctionnement actuel nous convient.
4. Non, il vaut mieux garder une certaine souplesse, ce d'autant plus que le monde des médias est soumis à une forte pression internationale et qu'il évolue rapidement, à l'instar des habitudes de consommation des médias.
5. Dans la mesure où ces demandes ne sont pas disproportionnées et qu'elles correspondent aux attentes des consommateurs, cette proposition nous paraît acceptable.
6. Nous saluons l'effort consenti, mais regrettons que celui-ci ne soit destiné qu'aux médias électroniques et aux agences de presse, excluant ainsi la presse écrite. De plus, le rôle pivot de la COMME paraît excessif, d'autant que sa composition n'est pas précisée.
7. Oui, sous réserve des commentaires sous point 6.
8. Oui, sous réserve des commentaires sous point 6.
9. Il serait bon d'éviter que le monopole de la SSR s'étende encore davantage.
10. Ce point mérite d'être clarifié. Le terme solution numérique innovante est trop vague.
11. Nous souhaitons non pas des mesures complémentaires, mais une définition plus large de la presse, incluant la presse écrite. Cette carence constitue le principal point faible de cet avant-projet de loi.